

# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

# **ARRETE N°485.2020**

# OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE DESCENTE D'EAUX PLUVIALES – RAMA SARL – RUE MONTGOLFIER – EL/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018

Vu la demande présentée par L'entreprise RAMA SARL - 51 route du 4ème Saphis - 07100 ANNONAY

Afin de permettre des travaux de remplacement d'une descente d'eaux pluviales 3 rue Montgolfier le mardi 25 août 2020.

#### **ARRETE**

# **Article 1**

La circulation se fera par demi-chaussée au droit du n°3 rue Montgolfier le mardi 25 août 2020.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

# Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier le mardi 25 août 2020.

#### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

# Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le mardi 25 août 2020.

#### **Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

# Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise RAMA SARL 51 route du 4ème Saphis 07100 ANNONAY

# **Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 27 public 2020 Simon PI/ENET,)

Maire d'Annonay.

Notifié le : 2A	nei	Uct 2020	Affiché le :	
				* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *